



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le six janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 4 janvier 2022

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, Mme BEURAIN-DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, Mme THO, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : M. LOISEAU à M. BOURLET, Mme MOUZET à Mme GANGNERON, M. GITON à M. PERDOUX

Absents excusés : Mme BENEZECH, M. MACHADO, M. THIBAUT

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

RETRAIT DU MARCHÉ DE MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET RESEAU DE CHALEUR

Suite au contrôle de légalité de la Préfecture, M. le Maire a décidé de convoquer le Conseil municipal en séance extraordinaire, afin de retirer le marché de mise en place d'une chaufferie biomasse et réseau de chaleur, pour cause d'irrégularités. Les travaux devaient initialement débuter mi-janvier. Il faut donc initier une procédure de retrait du marché avant le commencement des travaux.

Comme l'indique l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales « Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ». M. le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir voter le caractère effectivement urgent de l'ordre du jour et justifiant une séance extraordinaire du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le caractère urgent de la procédure et valide la convocation du Conseil municipal en séance extraordinaire.

Concernant la procédure en elle-même, elle fait suite au contrôle de légalité et à une demande de recours gracieux des services de la Préfecture, pour le marché de mise en place d'une chaufferie biomasse et réseau de chaleur. Plusieurs points ont été soulevés, dont 2 sont définitivement bloquants pour la validation du marché : l'attribution de 2 lots à la même entreprise, après remise complémentaire de cette dernière ; ainsi que le flou émanant du critère de parfait achèvement, qui n'a pas pu être suffisamment pris en compte.

Par conséquent, le marché pour la mise en place d'une chaufferie biomasse et réseau de chaleur doit être retiré pour l'ensemble des lots, pour motif d'intérêt général ; la procédure de consultation des entreprises doit être relancée

Selon Mme PERREAU, tous les acteurs sont fautifs, car Eiffage n'aurait pas dû faire cette proposition, Combiosol aurait dû savoir qu'il n'était pas légal et la mairie n'aurait pas dû notifier le marché avant le contrôle. Le critère de parfait achèvement peut également poser problème vis-à-vis de l'assurance de parfait achèvement garanti par les entreprises. De plus, Eiffage a dû commander les matériaux et va certainement augmenter ses tarifs lors de la nouvelle consultation.

M. DESLANDES rappelle également qu'il peut y avoir des pénalités pour annulation du marché. Les nouveaux marchés doivent être signés avant fin avril, afin de conserver l'ensemble des subventions attribuées.

Mmes PERREAU et BEURAIN DURU estiment qu'il faut modifier les critères et augmenter la part du critère prix à 60/40.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *Décide le retrait du marché actuel de mise en place d'une chaufferie biomasse et réseau de chaleur, pour motif d'intérêt général*
- *Approuve le lancement d'une nouvelle consultation des entreprises pour ce même projet*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Vennecy, le 6 janvier 2022
Le Maire,
Roger DESLANDES

